

même dans ce pays, que celle généralement suivie (nous le pensons du moins) dans les campagnes de la France lorsqu'elle était sous l'empire du système féodal. En France les paysans habitaient pour la plupart des hameaux ou petits villages, de sorte que les terres cultivables étaient pour ainsi dire nues et sans bâtisses comparativement à celle de notre pays. Dans cette province, chaque ferme contient l'habitation du propriétaire et les bâtiments nécessaires à son exploitation; de sorte que bien souvent, ces bâtisses qui sont le produit de l'industrie du censitaire, entrent pour un tiers dans la valeur de l'immeuble sujet au droit de lods et vente. Nous n'entendons aucunement en ceci attaquer un droit que la loi du pays accorde au seigneur; nous ne présentons ce fait que pour maintenir l'avancé que nous avons fait-ci-haut, et de plus pour faire voir que si d'un côté, le seigneur a pu rendre quelques droits honorifiques, lors de l'établissement de la Tenure dans ce pays, il n'a guère souffert sous le rapport des droits utiles.

L'espace nous manque aujourd'hui pour continuer ces remarques. Dans une prochaine feuille, nous nous occuperons des droits du seigneur sur les rivières non-navigables et du droit de lods et vente; parce que nous regardons ces deux points comme les plus dignes de l'attention publique par rapport au développement de l'industrie dans ce pays. Quant aux cens et rentes, nous devons avouer que nous regardons cette question comme secondaire, car nous ne voyons ni l'utilité ni la possibilité d'un changement à cet égard. Cependant, nous tâcherons d'examiner s'il existe un taux légal, et quel il est.

En terminant, nous croyons devoir inviter nos confrères à nous aider de leurs lumières dans le cas que nous nous égarerions dans cette route obscure et dangereuse. Nous ne désirons aucunement que nos opinions puissent prévaloir si elles sont mal fondées, et de quelque part que nous viendrait l'aide ou la critique, nous l'accepterions avec plaisir. (ECHO DES CAMPAGNES.)

Les deux amies.

En Angleterre, les vieux textes de lois sont respectés par les gens de justice, à l'égal des plus vénérables perruques. Il arrive parfois que la poudreuse jurisprudence des temps passés blesse les idées nouvelles et contrarie quelque peu les usages modernes; mais aussi, et par une compensation précieuse, c'est ce respect de la loi poussé jusqu'à la superstition qui sauvegarde les intérêts de tous les citoyens. Il n'est pas de pays au monde où le droit de chacun soit aussi scrupuleusement maintenu, surtout en ce qui concerne la propriété, la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile. De fréquents exemples mettent en évidence cette vérité consolante, et dernièrement encore, une aventure qui fit beaucoup de bruit à Londres, montrait combien le droit est respecté, même, lorsqu'il le faut, au détriment de la raison et de l'intérêt public.

Deux vieilles dames, unies par les liens d'une ancienne amitié, habitaient ensemble dans le quartier d'Oxford-street. Une de ces deux dames mourut le mois dernier, et la survivante ressentit de cet événement une si profonde douleur, que son esprit en fut dérangé. Dans sa consolante folie, elle s'imagina que son amie n'était pas morte, et elle garda le corps de la défunte dans la maison dont elle était propriétaire.

Au lieu de l'envelopper d'un linceul, la bonne dame revêtit la morte de sa plus belle robe, la coiffa de son plus élégant bonnet, l'assit dans son grand fauteuil, à sa place favorite, et se mit à lui parler comme à l'ordinaire des nouvelles du jour, sans s'inquiéter du silence qui accueillait ses paroles, et se chargeant volontiers de pourvoir seule aux frais de la conversation. A l'heure du dîner, le grand fauteuil fut roulé dans la salle à manger et placé devant la table, où l'on avait eu soin de mettre deux couverts comme à l'ordinaire. La bonne dame servit son amie comme si elle vivait, ayant soin de remplir son verre et de charger son assiette des mets qu'elle préférerait. Le soir elle lui fit la lecture, et à l'heure accoutumée elle prit congé d'elle pour aller se coucher. Ce manège recommença le lendemain et se continua sans trouble jusqu'au moment où de fébriles exhalaisons se répandirent dans le voisinage. Après avoir vainement tenté les voies amiables, les voisins portèrent plainte, et, à leur sollicitation, un constable se pré-

senta dans la maison pour faire enlever le cadavre. Dès que la visite du magistrat lui fut annoncée, la bonne dame, apprenant qu'on voulait la séparer de son amie, s'empressa de fermer à double tour les portes de l'appartement, et elle alla recevoir le constable sur le perron. Folle sur un seul point, sa monomanie lui avait laissé la pleine conscience de ses droits de citoyenne et de propriétaire.

—Je vous trouve bien hardi, s'écria-t-elle, de vous introduire ainsi dans ma maison! Et vous osez prendre le titre de magistrat lorsque vous foulez aux pieds la loi qui protège mon domicile et le rend inviolable comme celui de tout citoyen anglais? Vous ne pouvez pénétrer ici qu'en vertu d'un arrêt de la haute-cour. Cet arrêt n'existant pas, votre présence chez moi est un crime. Sortez donc au plus vite, si vous ne voulez que j'appelle sur vous la rigueur de ces lois que vous avez méconnuées et insultées!

Et d'un geste superbe, le front sévère et l'œil irrité, la folle montra la porte de la rue que sa servante avait ouverte.

Le malheureux constable ne répliqua rien. Il avait outrepassé ses pouvoirs dans la pensée qu'il aurait bon marché d'une femme privée de sa raison. Rappelé à l'ordre par une apostrophe à la fois si juste et si ferme, il se retira honteux et confus, tandis que la folle retournait auprès de sa défunte amie pour lui raconter la scène qui venait d'avoir lieu.

Les voisins empressés s'adressèrent alors à l'autorité supérieure. Mais le cas n'était pas prévu dans la loi anglaise; aucun texte ne donnait le droit de pénétrer de force dans un domicile pour y enlever un cadavre; de sorte que malgré l'urgence, la justice recula devant une mesure illégale. Tous les juriconsultes de Londres s'émurent; le lord chancelier évoqua l'affaire en conseil privé; il s'environna de toutes les lumières de la magistrature et du barreau, cherchant à vaincre la difficulté par quelque savante combinaison mais toutes ces fortes têtes réunies, ne trouvant rien, étaient réduites à avouer leur impuissance, lorsque la bonne dame qui causait ces rumeurs et cet embarras mourut subitement.

Cela trancha la difficulté. Les deux amies furent enterrées ensemble.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 26 SEPTEMBRE, 1849.

CHEMIN DE FER de Québec à Melbourne

L'on verra par une annonce, publiée dans notre numéro de ce jour, qu'une assemblée publique est convoquée par son honneur le Maire, pour connaître l'opinion des citoyens de cette ville sur l'opportunité pour le Conseil d'émettre des bons au montant de £100,000 pour aider à la construction d'un chemin de fer de Québec à Melbourne. Cet avis est la suite d'une motion adoptée à l'unanimité à la dernière séance du Conseil-de-ville. L'assemblée est convoquée pour le 4 octobre afin: qu'on ait le temps de mûrir le projet; mais nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir dissidence d'opinion. En joignant par un chemin de fer Québec à Melbourne, nous avons les avantages du chemin de Montréal à Portland et nous nous assurons en tout temps le transport sur nos marchés des denrées et des produits des townships et nous livrerons nos marchandises en échange. Nos rues ne seront pas alors si désertes en hiver; nous aurons une activité inouïe qui rendra moins choquant le contraste de l'été et de l'hiver. Si on laisse passer l'occasion, Montréal seul profitera d'un si bel avantage. De plus, comme d'ici à quelques années au moins, le chemin de fer de Québec à Halifax peut être regardé comme une utopie, nous aurons par le chemin de Melbourne un débouché facile en toutes saisons vers l'Océan et qui sait? peut être vers les états de l'Ouest de l'Union américaine. D'ailleurs quand il n'y aurait que l'intérêt

de la colonisation des townships de l'est, l'avantage ne serait pas à rejeter et nous nous permettrons à ce sujet de rafraîchir le mémoire du Bureau central de colonisation de Québec. La distance de Melbourne est d'environ 60 milles, le coût du chemin de fer est de £6,550 par mille ou £524,000 pour le tout; sur cette somme le conseil consent pour £100,000; est-ce que les citoyens de Québec ne pourront pas fournir la somme de £50,000 au moins?

Nous espérons donc que les citoyens se rendront en foule à l'assemblée du 4 octobre pour confirmer la décision du conseil et aider par leurs contributions une si belle entreprise. Une belle occasion se présente, montrons que nous ne méritons pas l'épithète d'apathiques qu'on nous jette si souvent à la figure; que nous savons profiter des bonnes fortunes. Au 4 Octobre donc!

Le Toronto Examiner dit avoir vu du café qu'il appelle café canadien et dont le goût ne le cède en rien à celui qu'on importe. D'après ce journal, le montant du café importé en 1847 est de £21,585 19s 6d et en 1848 £19,714 14s 0d somme exorbitante qui sort du pays et que nous pourrions garder en donnant plus de soin à la culture du café; car l'on sait que cette plante vient ici en abondance. Nous suggérons à la Société d'Agriculture d'accorder une prime pour le meilleur café.

Une dépêche télégraphique adressée au New-York Herald, l'informe que la sécheresse a tellement ruiné le fourrage à la Nouvelle-Ecosse qu'on a pris le parti de transporter les animaux à New-York aux prix les plus bas. Ainsi une paire de bœufs se donne pour \$20; les chevaux se vendent un tiers de moins que ce qu'ils se vendaient auparavant.

Effet de l'intempérance.—Un homme du nom de Henderson, a sauté du steamer Oregon à Peau, à la baie de Saginaw et s'est noyé. On dit qu'il était adonné à l'intempérance et que ne pouvant se procurer de boisson à bord, il fut saisi du delirium tremens et se précipita à l'eau.

Nous avons dit qu'on supposait que le dernier sinistre était l'œuvre d'un incendiaire, voici les détails que l'on a trouvés. Le feu a commencé par la porte du hangar et il faut nécessairement que quelque matière combustible y ait été entassée. Un nègre, qu'on a dû entendre chanter dans les rues, a été arrêté sur l'aveu qu'il avait fait qu'il avait couché près de la nuit de l'incendie.

Le major-Général Rowan, est arrivé hier matin dans notre ville au bruit du canon qui grondait sur le quai du gouvernement. Il venait faire la revue des troupes comme nous l'avions annoncé.

On lit dans la Minerve: "Nous ne pensons pas qu'il y ait encore rien de décisif sur la question du siège du gouvernement, pourtant nous espérons qu'elle sera décidée en faveur de Montréal." L'espérance fait vivre!

Nous prions ceux de nos abonnés et les agents à qui nous avons envoyé des comptes de nous en faire tenir le montant aussitôt possible.

STATISTIQUE DES CHANTIERS DE NEW-YORK.—Cetle année semble devoir figurer comme une des plus actives dans les annales de nos constructeurs maritimes. Depuis le premier janvier, il a été lancé des divers chantiers de New-York: 3 grands vapeurs, 6 steamboats, 9 trois mâts, 2 barques, 3 goélettes, 6 bateaux de ferry, formant un ensemble de 20,251 tonneaux. Il reste encore en chantier: 3 grands vapeurs, 9 steamboats, 12 trois mâts et une barque, qui formeront un ensemble de 28,960 tonneaux. La valeur totale de ces navires est portée à \$3,300,000 environ. C'est surtout dans cette construction des bâtiments à vapeur que le port de New-York a fait des progrès remarquables. Depuis 1814, époque où fut lancé le premier navire de ce genre (le Kamschatka, construit pour le compte du gouvernement russe) il en a été mis à l'eau 28, dont le tonnage total est évalué à 45,000 tonneaux. (Cour. des E.-Unis.)

Le bateau à vapeur est arrivé à 6 heures ce matin, avec la malle, et cependant nous recevons nos journaux qu'à 10 heures grâce à notre admirable système de Postes. Nous sommes réduits à ne donner que quelques extraits de nos journaux d'Europe pour ne point retarder la publication de notre journal.

Nouvelles de Rome. La Sentinelle de Toulon publie la nouvelle suivante, qui aurait une grande importance si elle se confirmait: "On annonce, dit ce journal, qu'un bâtiment à vapeur de l'Etat a touché hier, 1er septembre, à Antibes, où il a déposé des dépêches très-pressées. Nous croyons savoir qu'elles ont trait aux

affaires de Rome, et qu'elles annoncent que le Pape s'est décidé à rentrer dans la capitale de ses Etats et d'en confier l'administration à des fonctionnaires séculiers. Ces nouvelles auraient été apportées par le Tartare."

—La chambre des députés de Turin a adopté un projet de loi ayant pour objet un crédit de 100,000 livres pour subvenir aux besoins des réfugiés de toutes les parties de l'Italie. Le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il s'occupait d'un projet de colonies en Sardaigne, pour offrir à tous les exilés un asile assuré. Le député Tosti voulait aller plus loin et déclarer, en principe, que le Piémont ayant pris l'initiative de la guerre de l'indépendance italienne, et étant encore le centre des espérances de l'Italie ouvrait ses portes à tous les Italiens obligés de quitter leur pays. Cet amendement, hostile à plusieurs puissances étrangères et provocateur de l'émigration, a été repoussé par le ministre aussi bien que par la chambre.

—La commission gouvernementale de Rome a institué, en date 23, une commission chargée de poursuivre les auteurs et complices des attentats commis pendant la période révolutionnaire contre la religion, ses ministres, la majesté du souverain et la sécurité tant particulière que publique.

—Sur le rapport du commissaire pontifical de Bologne, la même commission gouvernementale, prenant en considération les circonstances particulières qui ont amené la création des bons dans cette province, a décrété que ces bons continueraient à y avoir cours forcé pendant un an, que la quantité n'en serait pas augmentée et qu'un décret ultérieur fixerait le mode d'amortissement.

—Les Autrichiens ont pris possession de Venise, dont le général Gorzkowski a été nommé directeur civil et militaire. La liste des personnes non comprises dans l'amnistie est de quarante, parmi lesquelles se trouve le président de la république, Manin, et tous ceux qui ont participé au gouvernement des dix-huit derniers mois comme ministres ou chefs des grandes administrations, ainsi que les généraux Pepe, Ullon, Armandy, de Collonge, etc. Tous ces personnages avaient quitté Venise avant l'entrée des Autrichiens, par les soins de M. Belvéze, commandant la station française dans l'Adriatique. Manin et sa famille se sont réfugiés à Corfou.

Nouvelles d'Allemagne.

Un journal de Cologne annonce que le roi de Wurtemberg est parti le 31 août pour Ratibonne, où doit se tenir, dit ce journal, un petit congrès de princes. Le roi y aura une entrevue avec les princes bavarois et l'archiduc Jean. L'objet de cette réunion serait une ligue des Etats du midi de l'Allemagne avec l'Autriche. L'influence russe y sera représentée par le prince royal de Wurtemberg, qui a épousé, comme on sait, la grande-duchesse Olga.

—On assure que Bem a été fait prisonnier et qu'il se trouve grièvement blessé à l'hôpital de Bucharest.

Suivant une lettre de Comorn, Klapka et ses officiers hongrois sont parfaitement d'accord pour rendre la forteresse. Les officiers autrichiens qui ont passé dans leurs rangs, craignant d'être mis à mort s'ils se rendent, persistent seuls à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, et entraînent dans leur opinion une partie des troupes. Les deux officiers impériaux prisonniers qui ont tenté de prendre la forteresse pendant une sortie des Hongrois, ont été traduits devant un conseil de guerre et fusillés.

—On écrit de Pesth, le 28 août:

"La plus grande partie des troupes russes a déjà reçu l'ordre de se mettre en marche vers les frontières de la Gallicie et de la Russie. Le prince Patkevitch ira d'abord à Cracovie, où se rendra aussi le comte Zichy, par Vienne. Le corps du général Rudiger reste provisoirement en Hongrie; son quartier général est à Miskolcz. Groswarden reste naturellement occupé par ce même corps, qui sera disloqué à dessein."

Chemin de fer de Québec à Melbourne!

HOTEL DE VILLE, Québec 22 sept. 1849.

A une assemblée du Conseil de Ville, tenue hier, il fut unanimement résolu: Que Son Honneur le Maire convoque une assemblée publique des citoyens de Québec afin de connaître l'opinion et les sentiments des habitants de cette ville, sur l'opportunité d'émettre des bons ou débentures de la corporation jusqu'à concurrence de cent mille louis, à toute compagnie maintenant existante ou qui pourra se former plus tard, pour construire un chemin de fer de Québec à Melbourne, où il fera sa jonction avec le chemin de fer de Montréal et Portland, et au moyen duquel une communication non interrompue sera ouverte en toute saison avec Montréal et les Etats-Unis.

Certifié, F. X. GARNEAU, Greffier de la cité,

Conformément au désir exprimé dans la Résolution ci-dessus et pour l'objet qui y est mentionné, je convoque par le présent une assemblée des citoyens de Québec à l'Hotel du Parlement, en cette ville pour JEUDI le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures après midi.

G. O'KILL STUART, Maire.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE. Aux Agriculteurs et à tous les amis de l'Agriculture, et des Arts du District de Québec.

AVIS.—Le PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'Agriculture du Comté de Bellechasse officiers de cette Société, publie l'extrait suivant de la dépêche officielle, qui lui a été adressée du Bureau du Secrétaire Provincial, datée, Montréal, 2 août 1849: "J'ai à vous informer que la dite Société a été établie son droit à l'allocation de £75 comme Société de Comté, et à celui de £500, en outre, comme Société de District pour la présente année; mais que l'état de la caisse provinciale ne permet pas, pour le présent, le paiement des allocations de cette espèce. Lorsque le gouvernement se trouvera en fonds, vous en recevrez avis.

"J'ai l'honneur d'être, etc. Signé: ET. PARENT, Assist. Secrétaire.

Aussitôt que le président de la Société d'Agriculture du District de Québec aura reçu l'avis plus haut mentionné le Comté donnera de suite les avertissements nécessaires pour l'exposition voulue par la loi.

A. TURGEON, Président, S. A. C. B. St. Gervais 19 septembre 1849. P. S.—Tous les journaux anglais et français, sont priés de publier, en leur langue respective, le présent avertissement.

ECOLE DU MONT-PLAISANT, FRANÇAISE ET ANGLAISE

tenue par J. G. SMITH, Rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean, en haut de l'Eglise - Québec, 7 mai 1849.

G. TALBOT, Avocat, établit son bureau au No. 63 Rue St. Louis, à l'angle de Québec, 5e porte de la Cour. - le 17 1849.

VIELLES GAZETTES.

VIELLES Gazettes à vendre, à ce lieu. Prix 8 sous la livre. Québec, 19 sept. 1849.

VIN et PILULES DES BOIS

du DR. HALSEY.

Médecine plus agréable et plus efficace qu'aucun des remèdes découverts jusqu'à aujourd'hui, qu'on peut prendre en tout temps et sans discontinuer ni occupations.

Possèdent une saveur amère agréable, et égale à celle d'un bon vin de Porto.

UNE PLÂSTRE la Botteille de Peau.

Le contenu d'une seule botteille dure plus longtemps et produit dix fois plus d'effet qu'aucun autre remède en usage.

CONCITOYENS. Médecins, Hommes de Science, Commerçants, Cultivateurs, en mettant à votre disposition la nouvelle médecine que l'honneur a déjà connue, et pour un prix qui en couvre à peine les frais de fabrication, nous pouvons vous assurer d'une manière incontestable, qu'elle n'a pas son égale, en valeur médicale.

D'excellents chimistes ont très bien reconnu, que presque toutes les plantes végétales dans leur état naturel, ont des propriétés différentes, et que souvent ces propriétés sont d'une nature toute opposée. Par la méthode habituellement employée pour préparer les médecines, (qui est le bouillir) on est exposée à perdre par l'évaporation une partie des propriétés médicinales, et de plus à produire un mélange inutile ou presque sans effet, en faisant bouillir ensemble les parties saines et nuisibles des plantes.

Il n'en est pas ainsi DU VIN DES BOIS. Cet article n'est pas préparé par l'ébullition et ne contient ni mélasse, ni réglisse, ni aucune espèce de sirop. Mais c'est le vin pur, extrait des plantes les plus remarquables du pays, et des principales plantes exotiques du monde connu, y compris le CERISIER SAUVAGE et la SAISE-PAREIL, au moyen d'un admirable appareil chimique, qui sépare les propriétés vraiment médicinales, de celles qui sont inutiles et retient seulement celles qui sont en harmonie avec le principe vital et l'organisation humaine.

Le Vin des Bois se recommande pour la guérison certaine de l'Hydropisie, la Gravelle, la Jaunisse, la Dyspepsie, la Constipation, le Rhumatisme, la Goutte, la Perte d'appétit, les maladies de Foie, du Cœur, des Reins, de la Poitrine, les Rhumes et la Consomption. Le Vin des Bois est une médecine inappréciable pour les femmes: il est surtout fortement recommandé contre ces infirmités auxquelles les femmes de constitution délicate sont si sujettes.

GRANDE MÉDECINE POUR LE PRINTEMPS ET POUR L'ÉTÉ: il a la propriété de rétablir ces indispositions évacuées par les pores et la peau, nommées TRANSPIRATION INSENSIBLES et de procurer un SANG PUR, dans la meilleure condition d'une bonne santé. Dans les endroits où l'on connaît le VIN DES BOIS, non nombre d'individus ont couronné de succès leur traitement, vers les mois, d'autres une demi douzaine, vers le printemps, pour l'employer dans leur famille, comme remède purificateur et fortifiant, afin de se préserver de maladies pendant